



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,

Arrondissement de Sarlat

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 25 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Absents avec procuration : 4

Votants : 15

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 18 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, M. Gabriel SCHREINER

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Olivier COLIN procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Céline MENUGE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Marie-Paule HIAUT procuration à M. Laurent MATHIEU

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Jacques CARBONNIERE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du Conseil Municipal du 18 octobre 2024

Communication des actes pris par le maire par délégation du conseil municipal

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

202401064 – Modification du tableau des effectifs

202402065 – Convention de participation pour le risque « prévoyance »

FINANCE ET ECONOMIE

202403066 – Décision Modificative N°5 – budget principal

202404067 – Décision Modificative N°2 – budget eau

202405068 – Demande d'avis de création d'une chambre funéraire par la société Chevalier

SPORT – ANIMATION - CULTURE

202406069 – Convention pour le marché aux truffes

COMMUNICATION

Approbation du PV du Conseil Municipal du 18 octobre 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV. Il est validé à l'unanimité.

« COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Concessions cimetières :

- Vente d'une concession cinéraire trentenaire au nom de M MACHIN Jean-Claude pour un montant de 500 €
- Renouvellement d'une concession trentenaire au nom de PUJOL François pour un montant de 280 €
- Renouvellement d'une concession trentenaire M FLAQUIERE Didier pour un montant de 280€

Conventions :

- PERI JOB : Mise à disposition Théo FOUQUART à compter du 15/06/2024 pour une durée indéterminée pour la piscine et le périscolaire

Budget COM - DM 4 (Décision du 30/10/2024) :

Objet : M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Travaux supplémentaires liés à l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès : : Effacement du réseau de fibre optique

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
20221010	2315	D	Immobilisations corporelles en cours		25 000,00 €
10	10222	R	FCTVA		25 000,00 €

Questions Diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

Sujets à aborder demandés par Nathalie Fontaliran :

- Le pied allez trier : où en est le dossier ?
- Dossier administratif où la mairie est au Tribunal Administratif
- Emplacement fermé au 1 avenue de Lascaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202401064

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 15

Présents : 15

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 18 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, M. Gabriel SCHREINER

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Olivier COLIN procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Céline MENUGE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Marie-Paule HIAUT procuration à M. Laurent MATHIEU

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Jacques CARBONNIERE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 2 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 9 juillet 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 modifiant le tableau des emplois,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante:

Filière médico-sociale :

- La création à compter du 1^{er} Janvier 2025 d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total
Emplois fonctionnels							
Directeur général des services	A	1	0	1	0	0	0
Total Emploi Fonctionnel		1	0	1	0	0	0
Filière administrative							
Attaché principal	A	2	0	2	1	0	1
Attaché	A	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Ppal 1 ^{re} classe	B	2	0	2	0	0	0
Rédacteur Ppal 2 ^{me} classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif Ppal 1 ^{re} classe	C	5	0	5	5	0	5
Adjoint administratif Ppal 2 ^{me} classe	C	3	0	3	0	0	0
Adjoint administratif	C	3	0	3	2	1	3
Total Filière administrative		16	0	16	9	1	10
Filière technique							
Technicien Ppal 1 ^{re} classe	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise Ppal	C	11	0	11	10	0	10
Agent de maîtrise	C	11	0	11	3	0	3
Adjoint technique Ppal 1 ^{re} classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint technique Ppal 2 ^{me} classe	C	3	2	5	4	0	4
Adjoint technique	C	10	6	16	8	6	14
Total Filière technique		38	8	46	27	6	33
Filière médico-sociale							
ATSEM Ppal 2 ^{me} classe	C	1	0	1	1	0	1
Total Filière médico-sociale		1	0	1	1	0	1
Filière animation							
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{me} classe	C	0	1	1	1	0	1
Total Filière animation		0	1	1	1	0	1
Filière sportive							
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	0	1	1	0	1
Total Filière sportive		1	0	1	1	0	1
Filière culturelle							
Assistant de conservation du patrimoine 1 ^{re} cl.	B	0	1	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{re} classe	C	1	0	1	1	0	1
Total Filière Culturelle		1	1	2	2	0	2
Filière police Municipale							
Chef de service Ppal de 2 ^{me} classe	B	1	0	1	1	0	1
Chef de service	B	1	0	1	0	0	0
Total Filière Police Municipale		2	0	2	1	0	1
TOTAL GÉNÉRAL		60	10	70	42	7	49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord pour la création de l'emploi susmentionné et pour l'actualisation du tableau des emplois permanents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°202401050 en date du 9 juillet 2024.

Fait à Montignac-Lascaux

le 26 novembre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU

La secrétaire de séance

Marie-France Peiro

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202402065

OBJET : Convention de participation pour le risque « prévoyance »

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 15

Présents : 15

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 18 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, M. Gabriel SCHREINER

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Olivier COLIN procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Céline MENUGE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Marie-Paule HIAUT procuration à M. Laurent MATHIEU

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Jacques CARBONNIERE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale

complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la commune avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de moduler comme suit la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance" :

PARTICIPATIONS	
INDICE (IM + NBI)	Avec ou sans enfant
Inférieur à 415	22,50 €
416/503	15 €
504 et plus	7 €

Il précise que le Comité Social Territorial sera consulté pour avis le 13 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **ACCORDE** la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation comme suit :

PARTICIPATIONS	
INDICE (IM + NBI)	Avec ou sans enfant
Inférieur à 415	22,50 €
416/503	15 €
504 et plus	7 €

INDIQUE que Comité Social Territorial sera consulté pour avis le 13 décembre 2024 ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

La secrétaire de séance
Marie-France Peiro

Fait à Montignac-Lascaux
le 26 novembre 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Laurent MATHIEU

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202403066

OBJET : Décision Modificative N°5 – Budget principal

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 15

Présents : 15

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 18 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, M. Gabriel SCHREINER

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Olivier COLIN procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Céline MENUGE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Marie-Paule HIAUT procuration à M. Laurent MATHIEU

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Jacques CARBONNIERE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette Décision Modificative, afin de prévoir les crédits nécessaires, est proposée en équilibre comme suit :

- Amortissement immobilisations régularisées en 2024 : 1 500,00 €
- Régularisation avance subvention versée par l'État dans le cadre de l'aménagement de la route d'accès au Régourdou : 17 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
042	6811	DF	Dotations aux amortissements		1 500,00 €
040	28041582	RI	Amortissement subvention équipement		1 500,00 €
011	60632	DF	Fournitures petit équipement	1 500,00 €	
21	2188	DI	Autres immobilisations corporelles		1 500,00 €
041	204114	DI	Subv. équipement – État - Voirie		17 000,00 €

041	238	RI	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles		17 000,00 €
-----	-----	----	---	--	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

La secrétaire de séance
Marie-France Peiro

Fait à Montignac-Lascaux
le 26 novembre 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Laurent MATHIEU

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202404067

OBJET : Décision Modificative N°2 – Budget eau

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 15

Présents : 15

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 18 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, M. Gabriel SCHREINER

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Olivier COLIN procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Céline MENUGE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Marie-Paule HIAUT procuration à M. Laurent MATHIEU

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Jacques CARBONNIERE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette Décision Modificative, afin de prévoir les crédits nécessaires, est proposée en équilibre comme suit :

- Amortissements d'immobilisations complémentaires intégrées dans l'actif par le SGC de Sarlat

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
042	6811	DF	Dotations aux amortissements		1 200,00 €
70	70111	RF	Ventes d'eau aux abonnés		1 200,00 €
23	2315	DI	Installations, matériel et outillage techniques		1 200,00 €
040	28153	RI	Amortissements immobilisations corporelles		1 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

La secrétaire de séance
Marie-France Peiro

Fait à Montignac-Lascaux
le 26 novembre 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Laurent MATHIEU

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202405068

OBJET : Demande d'avis de création d'une chambre funéraire par la SCI Le Chevalier Saint Pierre

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 15

Présents : 15

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 18 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, M. Gabriel SCHREINER

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Olivier COLIN procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Céline MENUGE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Marie-Paule HIAUT procuration à M. Laurent MATHIEU

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Jacques CARBONNIERE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 14 novembre dernier, le Pôle Funéraire des Services préfectoraux a sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Montignac-Lascaux par la société Le Chevalier de Saint-Pierre.

La société SCI Le Chevalier de Saint-Pierre, dont le siège social est situé au 6 avenue du Chambon, a en effet déposé auprès des Services de la Préfecture une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire à Montignac-Lascaux dans le cadre de la construction d'un bâtiment avec une ouverture envisagée pour l'année 2025.

L'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2223-74 et suivants,

Vu la demande de la société et le courrier de la Préfecture en date du 22 août 2024,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la commune d'implantation d'émettre un avis sur la création d'une chambre funéraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 contre, 1 abstention et 17 pour :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Montignac-Lascaux par la société SCI Le Chevalier de Saint-Pierre.

La secrétaire de séance
Marie-France Peiro

Fait à Montignac-Lascaux
le 26 novembre 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Laurent MATHIEU

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
1 contre, 1 abstention, 17 pour, la délibération est adoptée.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202406069

OBJET : Convention pour le marché aux truffes

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 15

Présents : 15

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 18 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, M. Gabriel SCHREINER

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Olivier COLIN procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Céline MENUGE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Marie-Paule HIAUT procuration à M. Laurent MATHIEU

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Jacques CARBONNIERE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Brigitte Raynal-Gisson

Brigitte Raynal-Gisson indique que comme chaque année le marché temporaire de trufficulteurs organisé par la Fédération Départementale des Trufficulteurs du Périgord (Groupement Sarladais Nord) va se dérouler durant la période hivernale du 04/12/2024 au 26/02/2025 de 10h00 à 12h00 au Prieuré ou en cas d'occupation du Prieuré pour une manifestation culturelle programmée, en extérieur place Léo Magne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de la tenue d'un marché temporaire de trufficulteurs organisé par la Fédération Départementale des Trufficulteurs du Périgord durant la période hivernale du 04/12/2024 au 26/02/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la tenue du marché temporaire des trufficulteurs,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Fédération Départementale des Trufficulteurs du Périgord,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la fédération,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

La secrétaire de séance
Marie-France Peiro

Fait à Montignac-Lascaux
le 26 novembre 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Laurent MATHIEU

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.*

COMMUNICATION

Questions diverses

Arrivée de Jacques Carbonnière à 19h25

- Le pied allez trier : où en est le dossier ?

- **Nathalie F** : Au dernier conseil municipal il a été dit que le bail de la recyclerie pour l'occupation du « bidon » ne sera pas renouvelé. La raison : la CCVH a acheté un bâtiment avenue de la gare pour la recyclerie mais après étude le montant des travaux s'avère très élevé. Les travaux ne se feront donc pas ? Est-il possible de faire un bail précaire ?
- **Laurent M** : l'association a été reçue en mairie pour faire un point sur la situation. Ne pas renouveler le bail, ne veut pas dire que l'association est à la porte, un bail précaire sera fait. Pourquoi ? Le parking du collège est dangereux, un projet est en cours. Le maire invite l'association à se rapprocher de la CCVH pour savoir où en est le projet avenue de la Gare.
- **Christian T** : Il rappelle que refaire un bail de 3 ans peut être gênant si le projet de parking du collège se finalise avant ce délai. Le Département est bien sûr averti de la dangerosité du parking, plusieurs réunions ont eu lieu afin de trouver des solutions. L'ATD a fait une étude en reprenant la liste des exigences de la recyclerie, le coût s'élève à 4,5 millions d'euros. Pour le parking, le plan a été fait et une partie du financement trouvée.
- **Nathalie F** : Consciente de la dangerosité du parking mais il faut arrêter de se rejeter la faute.
- **Christian T** : L'ATD a été de nouveau mandatée pour proposer un nouveau projet. Christian suggère de faire une réunion CVVH/Mairie.
- **Marie-France P** : Nous sommes tous d'accord qu'il faut maintenir cette activité sur la commune mais que les locaux sont en mauvais état. La CCVH a acheté ce bâtiment en donnant priorité au projet de la recyclerie. Il faut vraiment que l'association se rapproche de la CCVH en proposant un modèle plus raisonnable afin que le projet puisse voir le jour.
- **Laurent M** : Il y a eu une délibération votée en conseil en donnant un avis favorable pour que la recyclerie soit dans le bâtiment avenue de la gare.

- Dossier administratif où la mairie est au Tribunal Administratif : procédure en cours

- **Nathalie F** : il y a 5 procédures en cours au Tribunal Administratif, qu'en est-il ? Car il est demandé à la mairie en dommages et intérêts la somme de 100 000€.
- **Laurent M** : Il s'agit d'un conflit de voisinage inacceptable. Sur cette zone (au Régourdou), les demandes d'urbanisme sont très contrôlées. Oui, il y a des procédures en cours contre l'Etat et la mairie, une avocate a le dossier en main.
- **Nathalie F** : Est-ce que je peux avoir accès aux requêtes ?
- **Laurent M** : Il me semble que non, mais nous vérifions.
- **Brigitte RG** : Est-ce que la mairie est impactée ?
- **Laurent M** : Non, car ce n'est pas la mairie qui a signé les autorisations, c'est une affaire de voisinage déplorable. M. Turpin, service urbanisme de la CCVH, a une parfaite connaissance du dossier. Nathalie si tu veux consulter le mémoire de la mairie sur ce dossier tu peux.

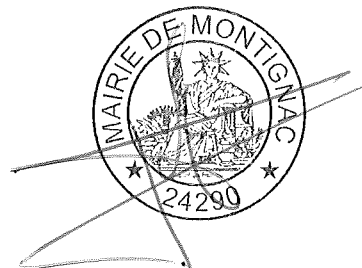
- **Emplacement fermé au 1 avenue de Lascaux.**
 - **Nathalie F** : pourquoi une partie du trottoir est fermée ?
 - **Stéphane L** : c'est une partie privée. Des barrières de parking ont été installées mais non respectées donc installation des poteaux et du cordage afin que les voitures ne stationnent plus à cet endroit.
 - **Brigitte RG** : Si un fauteuil doit passer ?
 - **Stéphane L** : l'espace qui doit être laissé est de 1,50m or c'est 1,70m qui est libre pour les piétons.

La séance est levée à 19h50.

Fait à Montignac-Lascaux
le 26 novembre 2024
Au registre sont les signatures

La secrétaire de séance
Marie-France PEIRO

Le Maire,
Laurent MATHIEU



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.

